

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 janvier 2015

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents : 15
Date de la convocation : 19/12/2014 – Date affichage : 08/01/2015

L'an deux mil quinze et le mercredi sept janvier à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf décembre deux mil quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyn WEBERT, Maire.

Présents : Marilyn WEBERT – Marcel STEMART – Joseph AGOZZINO – Sylviane GRANDIDIER – Dominique FREDERIC – Elisabeth HAY – Bernard GRANDIDIER – Violaine GRY-BAYERLAIT – Jean-Philippe MARULIER – Kalil NABE – Régis ZARDET – Jean-Sébastien SCHMITT - Marie-Laure REYNERT – Jean-François WEISSE - Eric WILHELM

Absent excusé : Néant

Secrétaires de séance : Marcel STEMART et Noémie VILLER

1. - (2.1) Conventions de rétrocession : autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Sébastien SCHMITT

Commission consultée : commission urbanisme

• **Convention de rétrocession Chèvre Haie 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 2541-12,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 442-8,

Vu le projet de convention de rétrocession « CHEVRE HAIE 1 »,

Vu la délibération du 3 décembre 2014,

La SARL « CHEVRE HAIE » va déposer prochainement une demande de permis d'aménager pour une opération dénommée « CHEVRE HAIE 1 », portant sur la réalisation d'un lotissement d'habitation de 20 lots, pour une surface de plancher maximale de 4300 m², et non 30 lots et une surface de plancher maximale de 4500 m² comme indiqué dans la délibération du 3 décembre 2014.

Ce lotissement comporte des voiries, réseaux et espaces communs.

Afin de gérer plus facilement ces équipements communs du lotissement, et d'assurer le plein contrôle de la commune sur ces équipements, le lotisseur et la commune se sont rapprochés afin de convenir des modalités de transfert de ces équipements, qui seront réalisés après obtention du permis d'aménager, à la commune de POUILLY.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article R. 442-8 du Code de l'urbanisme, d'organiser les conditions techniques, administratives et financières du transfert à la Commune de POUILLY des voies, réseaux et espaces communs du lotissement « CHEVRE HAIE 1 » après leur achèvement.

Après avoir entendu Madame le Maire et reçu lecture du projet de convention de rétrocession « CHEVRE HAIE 1 » des voies, réseaux et espaces communs dans le domaine public communal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1^{ER} :

D'AUTORISER :

- le Maire à signer la convention de rétrocession des voies, réseaux et espaces communs de l'opération « CHEVRE HAIE 1 » dans le domaine public communal.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie durant au moins un mois

Vote : 12 pour – 1 contre -2 abstention

- **Convention de rétrocession Chèvre Haie 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 2541-12,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 442-8,

Vu le projet de convention de rétrocession « CHEVRE HAIE 2 »,

Vu la délibération du 3 décembre 2014,

La SARL « CHEVRE HAIE » va déposer prochainement une demande de permis d'aménager pour une opération dénommée « CHEVRE HAIE 2 », portant sur la réalisation d'un lotissement d'habitation de 150 lots, pour une surface de plancher maximale de 24900 m², et non 130 lots comme indiqué dans la délibération du 3 décembre 2014.

Ce lotissement comporte des voiries, réseaux et espaces communs.

Afin de gérer plus facilement ces équipements communs du lotissement, et d'assurer le plein contrôle de la commune sur ces équipements, le lotisseur et la commune se sont rapprochés afin de convenir des modalités de transfert de ces équipements, qui seront réalisés après obtention du permis d'aménager, à la commune de POUILLY.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article R. 442-8 du Code de l'urbanisme, d'organiser les conditions techniques, administratives et financières du transfert à la Commune de POUILLY des voies, réseaux et espaces communs du lotissement « CHEVRE HAIE 2 » après leur achèvement.

Après avoir entendu Madame le Maire et reçu lecture du projet de convention de rétrocession « CHEVRE HAIE 2 » des voies, réseaux et espaces communs dans le domaine public communal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1^{ER} :

D'AUTORISER :

- le Maire à signer la convention de rétrocession des voies, réseaux et espaces communs de l'opération « CHEVRE HAIE 2 » dans le domaine public communal.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie durant au moins un mois

Vote : 10 pour -3 contre - 2 abstention

2. - (7.1) HYGIENE et SECURITE – Evaluation des Risques Professionnels et création du Document Unique.

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Conformément aux articles L.4121-1 et suivants du code du travail, imposant au responsable d'«évaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, y compris dans le choix des équipements de travail, [...] dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail », et à la suite de cette évaluation, « mettre en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail [...] garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. »

Conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 faisant obligation à tous les responsables territoriaux de mettre en place un document unique et d'entreprendre une action préventive dans le but de limiter voire d'éviter les risques en matière de sécurité et de santé des salariés, l'employeur a une obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé de ses agents.

L'article R. 4121-1 du code du travail indique que cette opération consiste pour l'employeur à transcrire les résultats de l'évaluation des risques sur un document unique qui comporte un inventaire des risques dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

Afin de répondre à cette obligation, une étude consistant à identifier et à analyser les risques auxquels les agents sont exposés à leur poste de travail et à proposer les actions de prévention les plus appropriées couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles doit être menée. L'autorité territoriale peut s'appuyer ou désigner une personne ou un organisme chargée de réaliser et de mettre à jour ce document. Le centre de Formation du Management, basé à Metz, ZAC SEBASTOPOL, 17 rue des charpentiers disposant d'une expérience de juriste, de plusieurs années au service des entreprises et des collectivités propose de nous assister pour la mise en place de ce document unique. Le coût de la prestation s'élève à 1 800€ HT pour la première année puis à 150€ HT pour la mise à jour annuelle.

Cette étude permettra de mettre en exergue la place prépondérante accordée par notre Collectivité aux mesures préventives garantissant la santé et la sécurité des agents à leur poste de travail telles que les actions de formation/sensibilisation, la mise à disposition d'équipements de protection individuelle ou encore la réalisation d'études ergonomiques. Par ailleurs, outre certains métiers pour lesquels, malgré toutes les protections possibles, le niveau de risque résiduel demeure, les résultats obtenus permettront de témoigner de notre volonté de favoriser un environnement de travail globalement satisfaisant pour les agents.

Ce document doit faire l'objet d'une réévaluation régulière (au moins une fois par an et chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée) .Il sera consultable en mairie et tenu à la disposition des agents de la collectivité, et du médecin du travail.

Commission consultée : commission plénière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985,

Vu l'article L.4121-1 et suivants du code du travail,

Considérant que le document unique permettra au Maire de se mettre en conformité avec la loi et d'initier un processus d'amélioration continue des conditions de travail.

Autorise le maire à inscrire la somme de 1 800€ HT au budget prévisionnel 2015 en prévision de la signature du contrat avec CEFOMA pour la mise en place du document unique.

Vote :15 pour - 0 contre - 0 abstention

3. - (4.5) REGIME INDEMNITAIRE : IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le Maire propose d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents dans les conditions suivantes :

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 3 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel. L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale déterminée comme suit :

$$464.30 \times 3 \times 1 = 1392.10 \text{ €}$$

Soit 116.075 € par mois

en fonction de la manière de servir dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8.

Commission consultée : commission plénière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite ci-dessous :

Grades concernés	Montant de référence annuel	Coefficient par grade
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	464.30 €	3

Vote : 15 pour - 0 contre - 0 abstention

4. - (3.3) Baux de chasse – agrément des candidatures

Rapporteur Régis ZARDET

Selon les dispositions prévues par l'article 8 du cahier des charges des chasses communales, la commission communale consultative et de location de la chasse, réunie le 07 janvier 2015 a émis un avis favorable aux dépôts des dossiers de candidature de l'association Equipe de Saint Clément représentée par M. Marc OSVALD domicilié 19 rue des Potires – ARS LAQUENEXY (57530) pour participer à l'adjudication de la chasse prévue le vendredi 16 janvier à 10h.

Commission consultée : commission chasse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Entérine la proposition de la commission communale consultative et de location de la chasse ;

Arrête la liste des candidats à participer à l'adjudication de la chasse à 1 dossier : Association Equipe de Saint Clément représentée par M. Marc OSVALD domicilié 19 rue des Potires – ARS LAQUENEXY (57530).

Vote : 15 pour - 0 contre - 0 abstention

5. - MODIFICATION COMMISSION FINANCES : changement de Vice-présidence

Par délibération du 9 avril 2014, le Conseil Municipal a créé ses commissions. Après 9 mois de travail en équipe et compte tenu des dossiers à étudier, le Maire souhaite des adaptations dans l'organisation des commissions et propose la modification de la commission Finances.

Pour des facilités d'organisation et d'articulation des travaux du conseil municipal et compte tenu des engagements actuels et responsabilités importantes en tant que Vice-président du SIVOM Pouilly-FLEURY de Kalil NABE, conseiller municipal et en accord avec lui, il est proposé que la vice-présidence de la commission finances soit attribuée à Sylviane GRANDIDIER, adjointe au maire, chargée des finances.

Commission consultée : commission plénière

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 9 avril 2014 fixant les commissions municipales

Considérant la nécessité de prendre en compte les dossiers à étudier et de rester dans un schéma cohérent,

Décide de modifier la commission Finances en retirant la vice-présidence à Kalil NABE au profit de Sylviane GRANDIDIER, adjointe au Maire en charge des finances.

Vote : 15 pour - 0 contre - 0 abstention

6. - (5.2) Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Commission consultée : commission plénière

Madame le Maire informe :

Que suite à un courrier en date du 18 décembre 2014 de la Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques à propos de la délibération du 15 octobre 2014 concernant le règlement intérieur du Conseil Municipal, il convient de modifier les articles 16 et 19 de ce document.

En effet, l'article 2541-2 du CGCT précise que « la convocation indique les questions à l'ordre du jour ; elle est faite trois jours au moins avant la séance et, en cas d'urgence, la veille. Le Conseil Municipal, à l'ouverture de la séance, décide s'il y avait urgence. »

Les questions urgentes devant être débattues lors du Conseil ne peuvent donc être rajoutées le jour de la séance. Ces deux articles doivent donc être modifiés en conséquence.

Les modifications proposées sont donc les suivantes :

Article 16 :

Les affaires sont soumises à l'examen du Conseil en suivant l'ordre du jour. Elles sont présentées par les Adjointes et les Conseillers Municipaux dans le cadre de leur délégation respective ou par toute autre personne désignée par le Maire. Les questions qui n'y sont pas mentionnées ne peuvent être débattues en Conseil, sauf celles visées au 3^{ème} alinéa du présent article.

Avant d'aborder l'ordre du jour le Conseil décide, le cas échéant, l'urgence de la réunion convoquée conformément à l'article 1^{er} du présent règlement.

En cas d'affaire urgente nécessitant une délibération immédiate, il peut approuver, à l'ouverture de séance, l'ordre du jour établi et communiqué au plus tard la veille de la réunion.

Article 19 :

L'examen des questions proposées par les membres du Conseil, à l'exception de celles ayant trait aux affaires dont la discussion est à l'ordre du jour, sont remises au Maire par écrit.

Elles sont portées à l'ordre de la prochaine séance lorsqu'elles lui parviennent au plus tard 6 jours francs avant ladite séance et, en cas d'urgence, la veille de la séance. Le Conseil se prononce sur l'urgence.

Le texte des questions soumises est communiqué aux membres du Conseil si possible en même temps que l'ordre du jour.

Le Conseil se prononce sur l'opportunité de les examiner, de les renvoyer aux commissions ou de les inscrire à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'entériner les modifications apportées aux articles 16 et 19 du règlement du Conseil Municipal.

Vote : 15 pour - 0 contre - 0 abstention

7. - (8.8) Plan d'épandage des cendres de la chaudière biomasse de l'UEM

Suite à la demande de l'UEM d'autorisation pour la valorisation des cendres de la chaudière biomasse de Chambière par épandage agricole sur le territoire communal, une enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral. Elle se déroule du 05 janvier 2015 au 05 février 2015.

Dans le cadre de cette enquête, un dossier a été déposé en mairie le 18 décembre 2014 et mis à disposition du public dans les locaux de la mairie. Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur cette demande dès l'ouverture de l'enquête.

Le périmètre d'étude concerne les zones agricoles proches du site de production des cendres et les zones déjà intégrées dans les plans d'épandage, Pouilly fait partie du secteur Metz et Sud de cette étude.

Considérant que ce plan d'épandage concerne des parcelles de la commune,
Considérant qu'au regard des analyses réalisées, les cendres de l'unité de biomasse de Metz Chambière présentent un PH fortement basique et des teneurs non négligeables en oxyde de calcium ou chaux, du potassium et du phosphore (mais pas d'azote) et qu'il existe donc un intérêt agronomique à l'épandage,

Considérant qu'il existe un enjeu en matière de :

- paysage : impact de stockage en bout de parcelle
- qualité de l'air et odeur : envol et poussières
- qualité des eaux superficielles : pollution
- transport : impact sur le trafic routier local
- bruit : trafic routier et épandage
- impact sanitaire : *ingestion par les agriculteurs, enfants et riverains
* ingestion de céréales par les adultes et les enfants

Considérant que les cendres peuvent contenir des composés polluants avec effets systémiques et cancérigène,

Considérant la proximité de la Seille et la pollution des eaux qui risquent d'en découler,

Considérant que le trafic routier, déjà saturé, sur la commune se verrait amplifier par le passage des camions de transport de cendres,

Considérant que l'étude d'impact indique « qu'il **est peu probable** que l'épandage des cendres en provenance de l'unité biomasse de Metz Chambière ait une incidence sur la santé publique »,

Considérant donc que les risques d'incidence sur la santé publique et de pollution ne sont pas totalement exclus,

Considérant que l'intérêt agronomique ne peut se justifier au regard de l'impact possible sur la santé et la qualité de vie des habitants,

Considérant que les communes n'ont pas été associées à cette démarche en amont de l'enquête publique alors que les agriculteurs ont été associés dans le cadre de l'étude préalable et qu'ils ont déjà pu signer leur convention avec l'UEM,

Le Maire propose d'émettre un avis défavorable au plan d'épandage des cendres de la chaudière biomasse de l'UEM.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable au plan d'épandage des cendres de la chaudière biomasse de l'UEM.

Vote : 14 pour - 1 contre - 0 abstention

Point divers :

- Appartement 10 rue du limousin : une demande pour l'implantation d'une micro-crèche a été faite aux communes de Pouilly et Fleury et le SIVOM, en charge de l'enfance, s'est saisi du dossier. Le bâtiment, propriété du SIVOM, situé sur la commune de Fleury et faisant office de presbytère conviendrait parfaitement à l'implantation de cette structure. Des travaux (aujourd'hui incontournables) pourraient être engagés par les demandeurs dans le cadre de ce projet qui représente un intérêt social pour nos habitants et financier non négligeable pour le SIVOM et nos deux communes.

Le bâtiment est aujourd'hui occupé uniquement, au rez-de-chaussée, par le conseil de fabrique de Fleury dans le cadre de ses attributions paroissiales. Jusqu'à ce jour, aucun compromis n'a pu être trouvé entre la commune de Fleury (chargée de mettre à disposition un accueil paroissial) et le conseil de fabrique.

Le 13 novembre dernier, Les maires de Pouilly et de Fleury ont écrit à l'évêché afin d'exposer la situation et de tenter de trouver une solution. Une rencontre a eu lieu en décembre 2014 avec 3 représentants de l'évêché, l'abbé Thierry MIN et les 2 maires. Plusieurs pistes ont été évoquées mais qui ne semblaient pas satisfaisantes. La question a été posée à Pouilly par Mr l'abbé sur la disponibilité d'un local qui pourrait héberger l'accueil paroissial de Fleury. Mr ECKENFELDER ajoutant qu'il pourrait y entreprendre des travaux pour permettre l'installation dans les meilleures conditions.

Le logement inoccupé, situé 10 rue du limousin, peut apparaître comme une solution intéressante pour libérer le presbytère et permettre sa rénovation et l'implantation de la micro crèche, sous condition de travaux à la charge de Fleury et d'une convention entre les 2 communes et le conseil de fabrique.

Il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur un accord de principe avant de faire la proposition à la commune de Fleury.

Le 1^{er} adjoint fait part de ses réserves par rapport à cette proposition ; pour lui, ce local pourrait être mis à disposition de l'ouvrier communal qui ne dispose pas dans l'atelier actuel de conditions optimales (pas d'eau, chauffage défectueux), en attendant les futurs travaux envisagés pour l'implantation de l'atelier technique dont il faut encore débattre.

Le conseil municipal donne un avis plutôt favorable à la proposition du maire.

- Organisation de la journée électorale du 1^{er} février : À la demande du conseil régional et de l'état, une consultation doit être organisée sur les communes. Elle portera sur la création d'une gare TGV à Vandières.

Afin d'organiser cette journée, il est possible de solliciter les électeurs de la commune.

A défaut de candidats pour participer à ces permanences, le conseil municipal entérine les permanences électorales de la façon suivante :

8h-10h : Bernard, Jean-François, Joseph
10h-12h : Marie-Laure, Elisabeth, Dominique
12h-14h : Éric, Violaine, Marilyne
14h-16h : Jean-Sébastien, Jean-Philippe, Kalil
16h-18h : Sylviane, Régis, Marcel

Les suppléants sont : Marilynne WEBERT

Le bureau de vote est constitué de : Présidente : Marilynne WEBERT, une secrétaire : sylviane GRANDIDIER, deux assesseurs : Marcel STEMART et Jean-Sébastien SCHMITT ;

Informations diverses

- Réunion publique organisée le 3 mars à 20h00, à la mairie de POUILLY, à l'initiative de Jean FRANCOIS, conseiller général, dans le cadre des prochaines élections cantonales (22 et 29 mars 2015)
- Le SIE de Verny communique les conclusions sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine : eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
- L'INSEE a communiqué les chiffres de la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015

Population municipale : 663

Population comptée à part (*personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur la commune*): 11

Population totale : 674

Ces données doivent être comparées à celles de 2007

Population municipale : 690

Population comptée à part (*personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur la commune*): 21

Population totale : 711

Soit -3,7%

Ces chiffres sont importants puisque ce sont eux qui servent de référence à compter du 1^{er} janvier 2015, pour calculer les subventions et dotations auxquelles ont droit les collectivités.

- De nombreuses cartes de vœux ont été adressées à l'équipe municipale et sont consultables en mairie. Le maire donne lecture de la carte adressée par le Tennis club de Pouilly.
- En accord avec l'UEM, maintien des illuminations jusqu'à la présentation des vœux.